

Délibération n° 2022/CAIEC/029

Comité du 13/12/2022

**PROJETS PEDAGOGIQUES - ATTRIBUTION DE SUBVENTION
EXCEPTIONNELLE AU COLLEGE FERNAND-LEGER**

Chers Collègues,

En appui aux programmes scolaires, le Collège Fernand-Léger propose à 45 élèves, scolarisés dans des classes de 5^{ème} à la 3^{ème} et qui étudient le portugais, un voyage jusqu'à Lisbonne et Coimbra du 6 au 11 mars 2023.

L'objectif pédagogique de ce voyage scolaire est de proposer aux enfants la découverte des sujets culturels abordés en classe tout en pratiquant la langue portugaise. Ce séjour linguistique permettra de renforcer la cohésion de groupe, l'adhésion au projet scolaire et donnera du sens aux apprentissages, reliant la matière enseignée à la « réalité ».

Afin de proposer une aide aux familles dans le cadre du financement de ce voyage, je vous propose de verser au Collège Fernand-Léger une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 €.

Le Comité, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29, Considérant l'intérêt de contribuer au financement de ce séjour linguistique au Portugal proposé à 45 élèves,

1/ **ADOpte** la proposition précitée,

2/ **Autorise** le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 € au Collège Fernand-Léger.

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 16/12/2022.

Pour expédition certifiée conforme
La Maire-Présidente

Pour la Maire
l'adjointe déléguée



Muriel TOSCANI